



## Aide mémoire

### Actes d'état civil gabonais (GAB)

#### NAISSANCE:

- Acte de naissance établi 3 jours après la naissance
  - Attestation de naissance établie par le médecin accoucheur
- ou**
- Jugement supplétif d'acte de naissance établi par le Tribunal, pour les déclarations non faites dans le délai de 3 jours
  - Acte de naissance établi sur la base du jugement supplétif
  - Attestation de naissance établie par le médecin accoucheur

#### MARIAGE:

- Acte de mariage
- Si mariage par procuration : procuration établie avant le mariage et légalisée par la Mairie

#### EN VUE DE MARIAGE:

- Attestation de résidence établie par la Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration
- Attestation de célibat
- Certificat de nationalité établi par le Tribunal
- Si divorcés : jugement de divorce, signification du jugement, certificat de non appel

#### PATERNITÉ:

- Acte de reconnaissance de paternité ou d'affiliation

#### DIVORCE:

- Jugement de divorce, signification du jugement, certificat de non appel établi un mois après la signification du jugement (délais légal).

#### CHANGEMENT DE NOM:

- Jugement de reconnaissance de paternité autorisant le père à faire mention de son nom sur l'acte de naissance

**ou**

- Décret portant autorisation de changement de nom établi par le Président de la République

#### DÉCÈS:

- Acte de décès établi dans les 3 jours qui suivent le décès
- Certificat de décès délivré par le médecin qui l'a constaté
- Permis d'inhumation

**ou**

- Jugement supplétif d'acte de décès
- Acte de décès établi sur la base du jugement supplétif
- Certificat de cause de décès délivré par le médecin qui a constaté le décès
- Permis d'inhumation

654, Bd. Colonel Tshatshi  
B.P. 8724  
Gombe  
Kinshasa

Téléphone: +41 31 324 18 01, Fax: +41 31 324 18 04  
kin.vertretung@eda.admin.ch